

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

DEMISSION DU GIP MISSION LOCALE RIVES DE SEINE ET ADHESION AU GIP MISSION LOCALE PARTENAIRE POUR L'EMPLOI

La Mission locale « Partenaires pour l'emploi » regroupe actuellement les communes de Courbevoie, La Garenne Colombes et Bois-Colombes.

Le Groupement d'intérêt public (GIP) « Mission locale Rives de Seine » regroupe les communes de Puteaux, Levallois, Saint-Cloud, Suresnes et Neuilly.

Afin de garantir une plus grande efficacité et la cohésion du projet intercommunal en matière d'aide aux publics concernés, il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat à Madame le Maire pour démissionner du GIP Mission locale Rives de Seine et adhérer au GIP Mission locale Partenaire pour l'emploi et d'y désigner l'Adjoint au Maire qui siègera au conseil d'administration dudit GIP.

Le 1^{er} Septembre 2009

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 88-41 du 14 janvier 1988, relatif aux GIP constitués pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, modifié par le décret 2002-209 du 15 février 2002,

Vu les délibérations n° 1191 du 30 janvier 2003 transmise en Préfecture le 10 février 2003 relative à la création d'une mission locale et adhésion de la ville de Puteaux, et n° 1456 du 5 juin 2003 transmise en Préfecture le 11 juin 2003 relative à l'adhésion de la Ville de Puteaux à la mission locale de Suresnes/Saint-Cloud,

Considérant que le GIP Mission locale Rives de Seine, auquel la Ville de Puteaux adhère, se trouve réduit depuis le 1^{er} septembre 2009 à 3 communes,

Considérant qu'il est préférable d'adhérer au GIP Mission locale Partenaire pour l'emploi dont le périmètre se rapproche de celui de la Maison de l'Emploi afin de garantir la cohérence de l'efficacité du projet intercommunal en matière d'aide aux publics concernés,

Vu le rapport de présentation en date du 4 Septembre 2009 de la Direction Générale,

Délibère :

Article 1: Donne mandat à Madame le Maire pour démissionner du GIP Mission locale Rives de Seine au 31 Décembre 2009 au soir et signer tous documents relatifs à cette démission,

Article 2: Donne mandat à Madame le Maire pour adhérer au GIP Mission locale Partenaire pour l'emploi à compter du 1^{er} Janvier 2010 et signer tous documents relatifs à cette adhésion,

Article 3: Désigne Madame le Maire Adjoint délégué à l'emploi, à la bourse du travail, au commerce et marchés forains, pour siéger au Conseil d'Administration du GIP Mission locale Partenaire pour l'emploi

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 30

**ACTUALISATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS
DE FONCTION**

**LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION
ATTRIBUES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
ET DES LOGEMENTS DE FONCTION
ATTRIBUES POUR UTILITE DE SERVICE**

RAPPORT DE PRESENTATION DE LA DIRECTION GENERALE

La loi 90-1067 du 28 novembre 1990, dans son article 21, a modifié le dispositif juridique relatif aux logements de fonction des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Les organes délibérants des collectivités locales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué et précisent les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

L'attribution du logement de fonction peut s'effectuer soit pour une nécessité absolue de service (loyers et fluides à la charge de l'employeur), soit moyennant une redevance (une partie du loyer et les fluides sont alors à la charge du locataire), il s'agit alors de logements attribués au titre de l'utilité de service.

Le caractère gratuit ou onéreux de l'attribution est lié aux contraintes attachées à l'emploi occupé par l'agent.

Un certain nombre d'agents communaux bénéficient d'un logement de fonction en raison des contraintes professionnelles qui leur sont imposées, contraintes qui atraient essentiellement au gardiennage des établissements au sein desquels ils sont logés.

Au vu de ces éléments, il est proposé à Madame le Maire, de soumettre au Conseil Municipal la décision d'actualiser la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service et par utilité de service aux agents de la Ville de Puteaux telle qu'annexée.

Le 1^{er} Septembre 2009

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment le premier alinéa de l'article 21,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée fixant la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou par utilité de service (Art. 79),

Vu les deux arrêts du Conseil d'Etat en date du 2 Décembre 1994 fixant les conditions d'application de l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 Novembre 1990 susvisée,

Vu les délibérations n° 3682 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007, reçue en Préfecture le 4 avril 2007 et n°230 du 15 Septembre 2008 reçue en Préfecture le 17 septembre 2008, actualisant la liste des logements de fonction,

Vu le rapport établi par la Direction Générale,

Délibère :

Article 1^{er} :

Décide d'adopter les modifications concernant la liste des logements de fonction concédés au titre de la nécessité absolue de service (gratuité du loyer et des fluides eau gaz électricité) et la liste des logements concédés au titre de l'utilité de service (paiement de tous les fluides et d'un loyer minoré au maximum de 46% par le locataire), telles qu'annexées à la présente.

Article 2 :

Précise que chaque attributaire d'un logement concédé par nécessité absolue de service ou par utilité de service bénéficiera d'un arrêté individuel de concession.

**LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE
SERVICE (Logements concédés à titre gratuit loyers et fluides)**

	ADRESSE DES LOCAUX	TYPE D'HABITATION
Gardien de l'école primaire Marius Jacotot	8, rue Charles Lorilleux	F3
Gardien de l'école primaire République	78, rue de la République	F3
Gardien de l'école maternelle des Bouvets	12, rue Félix Pyat	F4
Gardien de l'école mixte Jean Jaurès	48, rue Eugène Eichenberger	F2
Gardien de l'école Pyramide	9, rue Francis de Pressensé	F3
Gardien de l'école Petitot	rue Edgar Quinet	F4
Gardien du complexe sportif Chemin Vert	1, boulevard Franck Kupka	F4
Gardien de parkings municipaux	43, rue Eichenberger 2, allée du Marché	F2
Gardien du gymnase Victor Hugo	10 bis, rue Victor Hugo	F4
Gardien du gymnase des Pavillons	1, allée de l'Abbé Guibert	F4
Gardien du cimetière Nouveau	61, rue des Bouvets (1er étage) 92000 NANTERRE	F3
Gardien du stade des Bouvets	rue des Sorins 92000 NANTERRE	F3
Gardien du domaine des trois Hameaux	Route du Fort Bloqué 56270 Plomeur (Morbihan)	F5
Gardien du domaine de la Falaise	La Falaise-Nezel 78410 AUBERGENVILLE	F4
Gardien du domaine de la Marine de Caprone	Route de la Mer Ghisonaccia 20240 (Corse)	F5
Ouvriers d'Entretien du domaine de la Marine de Caprone en astreinte (deux agents en saison)	Route de la Mer Ghisonaccia 20240 (Corse)	F2
Gardien de la résidence Charles Péguy	30, rue Héloïse Michaud 92230 GENNEVILLIERS	F1
Agents d'entretien de l'hôtel le Crêt du Loup en astreinte (trois agents en saison)	Hôtel le Crêt du Loup 74220 LA CLUSAZ	3 chambres individuelles

LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION POUR UTILITE DE SERVICE
(Logements donnant lieu à redevance - fluides et à minima 54% du loyer)

EMPLOI	ADRESSE DES LOCAUX	TYPE D'HABITATION
Directeur Général Adjoint des Services	Résidence Des Rives de Seine 7 quai de Dion Bouton (A/9)	F5
Directeur Général des Services Techniques	6/8, rue Charles Lorilleux (2 ^{ème} étage).	F4
Gardien du Centre Municipal de Santé	7, rue Collin (2 ^{ème} étage).	F2
Directrice du Centre Municipal de Santé	25, rue Charles Lorilleux	F3
Agents d'entretien en astreintes (six agents)	30, rue Eloïse Michaud 92230 GENNEVILLIERS	6 chambres individuelles
Directeur du service Jeunesse	Espace Jules Verne 4 rue Marcellin Berthelot	F4
Chauffeur (astreinte garage)	Résidence Ancien Château 11, rue Francis de Pressensé	F2
Directeur de la crèche des Roses	6/8 rue Charles Lorilleux (1 ^{er} étage)	F4
Directeur de la halte garderie du Petit Manège	Résidence Des 2 Horloges 2 rue Gutemberg (E/139)	F5
Directeur du Jardin d'enfants des 2 Coupoles	10, rue Félix Pyat	F3
Directeur de la crèche des Arcades	Résidence Des Arcades 7, rue du Général Leclerc	F3
Directeur du jardin d'enfants La Clairière	Résidence Bellini 2, rue Bellini (A/68)	F4
Directeur de la crèche des 2 Coupoles	19/29, rue Jean Jaurès	F4
Directeur de la crèche des Cèdres	145, rue de la République	F4
Directeur de la crèche des lutins	48, rue Eichenberger	F4
Directeur de la crèche de l'Arche de Noé	Non encore connu	F4
Directeur de la crèche des calins	Non encore connu	F3

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 31

**PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS
DE JUSTICE ENGAGES POUR LA DEFENSE
D'UN AGENT COMMUNAL DANS L'EXERCICE
DE SES FONCTIONS**

Le 18 août 2009

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

<p>PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE JUSTICE ENGAGES POUR LA DEFENSE D'UN AGENT COMMUNAL DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS</p>
--

Par courrier en date du 27 juillet 2009, un agent des services techniques municipaux a demandé à Madame le Maire la possibilité d'obtenir la prise en charge par la Commune des frais de justice correspondant à l'assistance d'un avocat afin de faire valoir ses droits à réparation des préjudices dans le cadre de ses fonctions.

Aux termes de l'article 11 alinéa 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 « la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrage dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre en charge sur le budget communal les frais de justice engagés pour la défense des intérêts d'un agent des Services Techniques Municipaux pour toute la durée de la procédure.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2008,

Vu la demande de l'agent en date du 27 juillet 2009 relative à l'obtention de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'un agent des Services Techniques Municipaux a déclaré être victime, de harcèlement moral dans le cadre de ses fonctions,

Considérant la demande de l'intéressée de pouvoir être assisté d'un avocat dont les honoraires seront pris en charge par le budget communal dans le cadre de la procédure engagée contre l'auteur des faits,

Vu le rapport établi par la Direction Générale en date du 18 août 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Le Maire est autorisé à faire prendre en charge par le budget communal les frais de justice engagés pour la défense des intérêts d'un agent municipal victime de préjudice dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent acte sera adressée à :

- Monsieur le Représentant de l'Etat dans le Département ;
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de la Ville de Puteaux ;
- A l'intéressée.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 32

**AVIS SUR DES DEMANDES DE DEROGATION
AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE
LE DIMANCHE**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

AVIS SUR DES DEMANDES DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS

HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE

- **Dérogation annuelle**

Société DECATHLON

Par courrier en date du 7 Juillet 2009, le Préfet des Hauts-de-Seine invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande de dérogation annuelle au principe du repos hebdomadaire le dimanche formulée par la Société DECATHLON pour les salariés de son établissement sis au CNT 2, place du Parvis à PUTEAUX.

- **Dérogation temporaire**

SOCIETES AGF IART ET AGCetS

Par courrier en date du 19 août 2009, le Préfet des Hauts-de-Seine invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche formulée par les Sociétés AGF IART ET AGCS sis Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle à PUTEAUX pour les dimanches :

- 27 septembre 2009
- 4 octobre 2009

Cette demande entre dans le cadre du regroupement des sociétés au sein d'une même structure.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-25, R.3132-16 à R.3132-17;

Vu la demande d'avis du Conseil municipal, formulée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, relative à la demande de dérogation annuelle au principe du repos hebdomadaire le dimanche formulée par la Société DECATHLON pour les salariés de son établissement sis au CNIT 2, place du Parvis à PUTEAUX;

Vu le rapport de la Direction Générale ;

DELIBERE

Article unique : Emet un avis sur la demande de dérogation annuelle au principe du repos hebdomadaire le dimanche formulée par la Société DECATHLON pour les salariés de son établissement sis au CNIT 2, place du Parvis à PUTEAUX.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-25, R.3132-16 à R.3132-17;

Vu la demande d'avis du Conseil municipal, formulée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, relative à la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche formulée par les Sociétés AGF IART ET AGCS sis Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle à PUTEAUX pour les dimanches 27 septembre 2009 et 4 octobre 2009 ;

Vu le rapport de la Direction Générale ;

DELIBERE

Article unique : Emet un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire formulée par les Sociétés AGF IART ET AGCS sis Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle à PUTEAUX pour les dimanches 27 septembre 2009 et 4 octobre 2009.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 33

**ADHESION DES COMMUNES
DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES ET DE MAISONS-LAFFITTE
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE
DE LA REGION PARISIENNE**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

<p>ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-MAUR-DES-FOSSEES ET DE MAISONS-LAFFITTE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE</p>
--

Par délibérations en date du 26 mars 2009 et du 11 mai 2009, les communes de Saint-Maur-des-Fossées et de Maisons-Laffitte ont décidé d'adhérer au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP).

Par courrier en date du 30 juillet 2009, le SIFUREP a adressé à la Ville de Puteaux les délibérations adoptées par son Comité syndical le 11 juin 2009, acceptant l'adhésion de ces communes.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent se prononcer sur l'admission de ces nouvelles communes au syndicat.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur l'adhésion des communes de Saint-Maur-des-Fossées et de Maisons-Laffitte au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18,

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne en date du 11 juin 2009 approuvant l'adhésion des communes de Saint-Maur-des-Fossées et de Maisons-Laffitte audit syndicat,

Considérant que l'adhésion au SIFUREP de toute nouvelle commune requiert l'avis des conseils municipaux des communes adhérentes,

Vu le rapport de la Direction Générale,

DELIBERE

Article unique : Emet un avis sur l'adhésion des communes de Saint-Maur-des-Fossées et de Maisons-Laffitte au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 34

**FIXATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES
DE LA RESIDENCE DES TROIS HAMEAUX A PLOEMEUR**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

FIXATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES DE LA RESIDENCE LES TROIS HAMEAUX DE PLOEMEUR

Propriétaire de la Résidence les Trois Hameaux, à Ploemeur, la Ville de Puteaux est souvent sollicitée pour la location de la salle des fêtes située dans l'enceinte de cette Résidence.

Afin de répondre à ces demandes et de valoriser cette salle, il convient d'instaurer un tarif pour la location de cette salle, établi en parfait accord avec la municipalité de Ploemeur.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs journaliers suivants :

- Associations ploemeuroises : 276,55 euros
- Particuliers et organismes ploemeurois : 562,90 euros
- Particuliers, organismes et associations non ploemeurois : 706,45 euros

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2144-3,

Considérant que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande,

Considérant que la Salle des fêtes de la Résidence les Trois Hameaux, à Ploemeur, propriété de la Ville de Puteaux, peut être mise à disposition durant certaines périodes de l'année,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer la contribution due à raison de l'occupation des locaux communaux,

DELIBERE

Article unique : A compter du rendu exécutoire de la présente, les tarifs de location de la Salle des fêtes de la résidence Les Trois Hameaux à Ploemeur sont fixés comme suit :

- Associations ploemeuroises : 276,55 euros
- Particuliers et organismes ploemeurois : 562,90 euros
- Particuliers, organismes et associations non ploemeurois : 706,45 euros

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 35

REGLEMENT DE COTISATIONS

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

REGLEMENT DE COTISATIONS

La ville adhère depuis plusieurs années à divers organismes.

Par ailleurs, la ville désire adhérer à l'association A.F.A.P.H.P. qui a pour but d'aider à la formation et à l'apprentissage de jeunes dans le domaine de la santé.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- renouveler l'adhésion et d'accepter de régler les cotisations pour l'année 2009 aux organismes suivants:

Association des Maires du Département des Hauts de Seine

Cette association regroupe l'ensemble des maires du département pour faciliter l'exercice de leur fonction par l'information et la formation.

Le montant de cette cotisation s'élève à 7.162,34 €.

Association des Maires d'Ile de France (AMIF)

Cette association assure un rôle de représentation des élus locaux franciliens, participe au dynamisme régional et aborde tous les sujets essentiels à la vie des municipalités.

Le montant de cette cotisation s'élève à 3.981,48 €.

- autoriser l'adhésion de la Ville à l'Association Formation Apprentis Personnel Hospitalier

Cette association aide à la formation et à l'apprentissage des jeunes dans le domaine de la santé. Le montant de cette cotisation s'élève à 20 €.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de l'Exercice 2009 ;

Considérant que la Commune de PUTEAUX est adhérente à l'Association des Maires du Département des Hauts de Seine dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département 2 à 16 Bld Soufflot 92015 NANTERRE,

Vu la demande de l'Association des Maires des Hauts de Seine en date du 20 JANVIER 2009 sollicitant la cotisation 2009;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

DELIBERE

Article 1^{er}. – Autorise le Maire à renouveler l'adhésion à l'Association des Maires du département des Hauts de Seine dont le siège social est à l'Hôtel du Département, 2 à 16 Bld Soufflot 92015 NANTERRE

Article 2. – Autorise le Maire à verser à cet Organisme une cotisation d'un montant de 7.162.34 Euros.

Article 3 – La dépense sera prélevée sur le Chapitre 011 article 6281

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de l'Exercice 2009;

Considérant que la Commune de PUTEAUX est adhérente à l'Association des Maires de l'Ile-de-France dont le siège social est 26, rue du Renard 75004 PARIS.

Vu la demande de l'Association des Maires de l'Ile-de-France en date du 2 Janvier 2009 sollicitant la cotisation 2009 ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

DELIBERE

Article 1^{er}. – Autorise le Maire à renouveler l'adhésion à l'Association des Maires d'Ile-de-France dont le siège social est 26, rue du Renard 75004 PARIS.

Article 2. – Autorise le Maire à verser à cet Organisme une cotisation d'un montant de 3 981,48 Euros.

Article 3. – La dépense sera prélevée sur le Chapitre 011 article 6281.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de l'Exercice 2009 ;

Considérant que la Commune de PUTEAUX est adhérente à l'Association Formation Apprentis Personnel Hospitalier dont le siège social est situé 15 rue Aristide Briand, 92300 à Levallois-Perret;

Vu la demande de l'Association en date du 29 juin 2009 sollicitant la cotisation pour l'année 2009 ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

DELIBERE

Article 1^{er}. – Autorise l'adhésion de la Ville à l'Association Formation Apprentis Personnel Hospitalier dont le siège social est situé 15 rue Aristide Briand, 92300 Levallois-Perret.

Article 2.- Autorise le Maire à verser à cet organisme une cotisation d'un montant de 20 euros.

Article 3. – La dépense sera prélevée sur le chapitre 011 article 6281.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 36

ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART

Puteaux, le 14 septembre 2009

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

ACQUISITION PAR LA VILLE DE PUTEAUX DE TROIS PEINTURES

La Ville de Puteaux a organisé un Marché des Peintres le dimanche 6 septembre 2009 à la Vieille Eglise de Puteaux dans le cadre du Marché des Artistes.
A l'occasion de cette manifestation, l'artiste LOTTE a présenté trois peintures illustrant deux girafes et un éléphant bleu.

L'acquisition de ces œuvres permettront d'enrichir le patrimoine de la Ville, tout en promouvant l'artiste.
Par la même, la Ville montrerait son souhait de soutenir la création plastique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la décision suivante :

- L'acquisition de trois peintures réalisées par l'artiste LOTTE pour la somme de Cinq cents euros.

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de l'exercice 2009 ;

Vu le rapport de la Direction Générale des Services en date du 14 septembre 2009 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : - Décide l'acquisition par la Ville de Puteaux de trois peintures réalisées par l'artiste LOTTE pour la somme de Cinq cents euros

Article 2 : Autorise le Maire à procéder à cette acquisition.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 37

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION
DE PRET DE SALLE ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION « LES FILMS AVENIR »**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

<p>AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRET DE SALLE ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX ET L'ASSOCIATION LES FILMS AVENIR</p>

La Ville de Puteaux décide de s'associer à l'Association Les Films Avenir pour l'organisation d'une projection privée de courts métrages qui doit se dérouler le vendredi 16 octobre 2009.

La Ville de Puteaux met à disposition de l'Association la salle de spectacle et l'espace cafétéria du Palais de la Culture à titre gracieux dans le cadre du soutien à la création.

La convention de prêt de salle a pour objet de définir les obligations de chaque partie.

L'Association assume la responsabilité artistique de la prestation et présente celle-ci gratuitement.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention de prêt de salle
- d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prêt de salle entre la ville de Puteaux et l'association Les films Avenir pour la projection privée de courts métrages le vendredi 16 octobre 2009,

Vu le rapport de la Direction Générale ;

DELIBERE :

Article 1 : Accepte les termes de la convention de prêt de salle entre la ville de Puteaux et l'association Les films Avenir,

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention désignée à l'article 1

PROJET

VILLE DE PUTEAUX

CONVENTION DE PRET DE SALLE

N°2009/80

ENTRE,

Association Les Films Avenir (LFA)

Représentée par **Monsieur FRANCK VILLETTE**, en sa qualité de Président
2 allée Henri Sellier, résidence Lorilleux, escalier H, 92800 Puteaux

Ci-après dénommé « L'ASSOCIATION »
D'UNE PART

ET

LA VILLE DE PUTEAUX

Représentée par Madame Joëlle **CECCALDI-RAYNAUD**, en sa qualité de Député Maire
131, rue de la république

92800 PUTEAUX

Téléphone : 01 46 92 92 92

N° de Licence d'entrepreneur de spectacles : 1-1023109 / 1-1023111 / 3-1023110

N° de Siret : 219 200 623 00011

Code APE : 8411Z

Ci-après dénommé "LA VILLE"
D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir, entre L'ASSOCIATION et LA VILLE, les obligations de chaque partie pour la mise à disposition d'une salle au titre du soutien à la création artistique.

Paraphe de l'Association

Paraphe de la Ville

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à organiser gratuitement, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre de la présente convention, une projection de courts métrages au Palais de la Culture, sis 19-21 rue Chantecoq 92800 PUTEAUX, le vendredi 16 octobre 2009 à 20h30.

L'ASSOCIATION s'engage à occuper les lieux dans les créneaux horaires qui lui sont impartis, de 19h à minuit au plus tard.

L'ASSOCIATION disposera de la salle de spectacle et de l'espace cafétéria. Les réfrigérateurs ne devront pas être utilisés par L'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION se placera sous l'autorité du régisseur de salle.

L'ASSOCIATION fournira tous éléments et supports artistiques nécessaires à la projection et en assumera la responsabilité artistique.

L'ASSOCIATION se chargera de l'accueil du public le soir du spectacle. Elle devra être en mesure à tout moment de donner un état des personnes présentes dans le cadre de cette manifestation au régisseur de salle.

L'ASSOCIATION s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans ce lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente, soit 213 personnes assises.

Les frais éventuels d'hébergement, de restauration, de transport et de réception sont entièrement à la charge de L'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION s'engage à laisser le lieu en l'état (matériel technique en ordre de marche et salle propre).

L'ASSOCIATION aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs - SACEM et/ou SACD - ainsi que le règlement des droits correspondants. Elle assumera les mêmes obligations, le cas échéant, en matière de droits voisins.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

LA VILLE s'engage à mettre à disposition de L'ASSOCIATION la salle de spectacle et l'espace cafétéria du Palais de la Culture, sis 19-21 rue Chantecoq 92800 PUTEAUX, le vendredi 16 octobre 2009 de 19h à minuit au plus tard, pour la projection privée qui se déroulera ce jour à 20h30 et le cocktail qui suivra.

LA VILLE fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au maniement du matériel technique.

LA VILLE assurera le service général du lieu et le service de sécurité.

Paraphe de l'Association

Paraphe de la Ville

LA VILLE s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans ce lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente, soit 213 personnes assises. D'une manière générale, elle s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'ASSOCIATION déclare avoir souscrit les polices d'assurances suivantes :

- Une police de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité ainsi que celle de ses préposés et artistes pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs occasionnés aux tiers dans l'exercice de leur activité.
- Une police de dommages (Incendie, Vol, Dégâts des eaux...) garantissant les matériels (décors, costumes, mobiliers...) dont elle est propriétaire ou détentrice à quelque titre que ce soit.
- Une police individuelle accidents garantissant les conséquences pécuniaires des dommages corporels dont pourraient être victimes ses artistes ou préposés dans l'exercice de leur activité pour le cas où ces dommages ne sont pas imputables à l'Organisateur.

LA VILLE déclare avoir souscrit les assurances de responsabilité nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs occasionnés aux tiers.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure et en cas de non respect par l'une des parties des obligations de la présente.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente du ressort de la Ville de PUTEAUX.

Fait à Puteaux le 8 septembre 2009
En trois exemplaires,

L'ASSOCIATION (cachet et signature)

LA VILLE (cachet et signature)

Mme CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 38

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER
UNE CONVENTION DE PRET DE SALLE
ENTRE LA VILLE ET L'ORCJ**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRET DE SALLE ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX ET L'ORCJ

L'ORCJ, l'Orchestre de Chambre des Jeunes est un concept original et unique d'orchestre de chambre, composé de jeunes étudiants en voie de professionnalisation.

Il est proposé de reconduire le partenariat entre la Ville de Puteaux et l'ORCJ.

Les termes de la convention sont les suivants :

L'ORCJ propose 3 concerts durant la saison 2009-2010 (un à la Vieille Eglise, un au Palais de la Culture et un au Théâtre des Hauts de Seine). Ces concerts sont à destination du tout public, mais aussi du public scolaire.

La Ville de Puteaux propose de mettre à disposition la salle et les techniciens du Palais de la Culture pour les événements suivants :

- auditions des futurs membres de l'orchestre – durée : 2 jours
- répétitions des concerts

Outre les concerts, l'ORCJ propose à la Ville de Puteaux un partenariat qui devra se développer sur une longue durée en travaillant en collaboration étroite avec les écoles de la ville et surtout le conservatoire de Puteaux.

Les jeunes élèves vont avoir la possibilité d'être associés au travail de l'Orchestre en rencontrant les musiciens, en assistant aux répétitions générales et pour les plus brillants en tentant d'y être admis en passant les auditions.

L'ORCJ, de par la qualité et la jeunesse des artistes qui le composent, est une formation accessible, disponible et dynamique qui saura valoriser la musique classique auprès des Putéoliens, participer à la vie culturelle de la ville et être certainement le moteur de vocations musicales parmi les jeunes de Puteaux.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention de prêt de salle
- d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer ce contrat

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prêt de salle entre la ville de Puteaux et l'ORCJ pour mener des actions culturelles envers le public scolaire et le tout public, lors de la saison 2009/2010, ci-annexé ;

Vu le rapport de la Direction Générale ;

DELIBERE :

Article 1 : Accepte les termes de la convention de prêt de salle entre la ville de Puteaux et l'ORCJ

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention désignée à l'article 1

PROJET

VILLE DE PUTEAUX

CONVENTION DE PRET DE SALLE N°2009/81

ENTRE,

« ORCJ – ORCHESTRE DE CHAMBRE DES JEUNES »

Représentée par Monsieur **GEROUX**, en sa qualité de Président

19 rue du vieux Versailles

78000 VERSAILLES

Téléphone : 09 50 16 01 00

Numéro de Siret : 498 364 876 000 17

Ci-après dénommé « L'ASSOCIATION »

D'UNE PART

ET

LA VILLE DE PUTEAUX

Représentée par Madame Joëlle **CECCALDI-RAYNAUD**, en sa qualité de Député Maire

131, rue de la république

92800 PUTEAUX

Téléphone : 01 46 92 92 92

N° de Licence d'entrepreneur de spectacles : 1-1023109 / 1-1023111 / 3-1023110

N° de Siret : 219 200 623 00011

Code APE : 8411Z

Ci-après dénommé « LA VILLE »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir, entre L'ASSOCIATION et LA VILLE, les obligations de chaque partie en ce qui concerne :

- La présentation gratuite de 3 concerts de l'orchestre sur la saison 2009-2010
- La mise à disposition de salles pour les répétitions de l'orchestre et pour les auditions
- La mise en place d'une collaboration entre l'association et différentes structures de la ville de Puteaux (Conservatoires, écoles, centres de loisirs)

Paraphe de l'Association

Paraphe de la Ville

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à donner gratuitement, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre de la présente convention, les représentations suivantes :

- **Mardi 10 novembre 2009 au Théâtre des Hauts-de-Seine**, à 14h30 pour les scolaires et à 20h45 pour le tout public, une représentation sur le thème Musique et Cinéma ;
- **Mercredi 17 mars 2010 au Palais de la Culture**, à 14h30 pour le Conservatoire et les centres de loisirs et à 20h45 pour le tout public ;
- **Dimanche 28 mars 2010 à la Vieille Eglise** à 15h.

Le programme de ces deux derniers concerts sera le suivant :

- Sinfonia en si b Maj de Carlos Seixas
- Concerto de Georg Philipp Telemann pour alto en sol Maj
- Concerto Grosso de Georg Friedrich haendel en sol Maj Op6 n°1

L'ASSOCIATION fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations.

L'ASSOCIATION fournira tous éléments de décors, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous éléments artistiques nécessaires aux représentations.

Les frais éventuels d'hébergement, de restauration et de transport sont entièrement à la charge de L'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION s'engage à laisser les lieux de répétition et de concert en l'état.

L'ASSOCIATION s'engage à travailler en collaboration avec les différentes structures de la ville de Puteaux (Conservatoire, écoles, centres de loisirs). Cette collaboration consistera notamment à associer le jeune public au travail de l'Orchestre en rencontrant les musiciens, en assistant aux répétitions.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

LA VILLE s'engage à mettre à disposition de L'ASSOCIATION la salle du Palais de la Culture pour les répétitions et les auditions et celle de la Vieille Eglise, du Palais de la Culture et du Théâtre des Hauts de Seine pour les concerts.

LA VILLE fournira les lieux de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations.

Elle assurera en outre le service général du lieu : accueil et service de sécurité.

LA VILLE s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans ces lieux soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. D'une manière générale, elle s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

LA VILLE aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs - SACEM et/ou SACD - ainsi que le règlement des droits correspondants.

Elle assumera les mêmes obligations, le cas échéant, en matière de droits voisins.

Paraphe de l'Association

Paraphe de la Ville

ARTICLE 4 : AUDITIONS ET REPETITIONS

Les auditions de l'Orchestre se dérouleront au Palais de la Culture :

- le 26 septembre 2009 de 9h à 12h
- le 10 octobre 2009 de 9h à 12h

Les répétitions pour les différents concerts de l'orchestre se dérouleront au Palais de la Culture :

- le 25 octobre 2009 de 10h à 13h
- le 30 octobre 2009 de 10h à 13h et de 14h30 à 17h30
- le 31 octobre de 10h à 13h et de 14h30 à 17h30
- le 27 février de 10h à 13h et de 14h30 à 17h30
- le 1^{er} mars de 10h à 13h et de 14h30 à 17h30
- le 4 mars de 10h à 13h et de 14h30 à 17h30

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'ASSOCIATION déclare avoir souscrit les polices d'assurances suivantes :

- Une police de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité ainsi que celle de ses préposés et artistes pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs occasionnés aux tiers dans l'exercice de leur activité.
- Une police de dommages (Incendie, Vol, Dégâts des eaux...) garantissant les matériels (décors, costumes, mobiliers...) dont elle est propriétaire ou détentrice à quelque titre que ce soit.
- Une police individuelle accidents garantissant les conséquences pécuniaires des dommages corporels dont pourraient être victimes ses artistes ou préposés dans l'exercice de leur activité pour le cas où ces dommages ne sont pas imputables à LA VILLE.

LA VILLE déclare avoir souscrit les assurances de responsabilité nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs occasionnés aux tiers.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure et en cas de non respect par l'une des parties des obligations de la présente.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente du ressort de la Ville de PUTEAUX.

Fait à Puteaux le 8 septembre 2009
En trois exemplaires,

L'ASSOCIATION (cachet et signature)

LA VILLE (cachet et signature)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 39

**FIXATION DES TARIFS ET AUTORISATION
AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
DE CO REALISATION POUR LES RENCONTRES
MUSICALES DE PUTEAUX**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

- **FIXATION DES TARIFS POUR LES CONCERTS DE LA PREMIERE EDITION DE LA MANIFESTATION « LES RENCONTRES MUSICALES DE PUTEAUX »**

- **AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE COREALISATION**

La ville de Puteaux accueille et soutient « Les Rencontres Musicales de Puteaux », qui se dérouleront au mois de décembre prochain au Théâtre des Hauts-de-Seine et au Palais de la Culture.

Cet événementiel se présente sous la forme de six concerts au Théâtre des Hauts-de-Seine, donnés par des artistes de renommée internationale : Marco Guidarini, June Anderson, Sœur Marie Keyrouz... et de deux événementiels au Palais de la Culture (une master class et une conférence).

L'idée est de donner à la ville de Puteaux le rayonnement culturel et le rang qu'elle pourrait occuper parmi les rendez-vous suivis de tous les mélomanes, ceci implique de lourds investissements, aussi bien en terme de cachets d'artistes, qu'en terme de communication.

C'est pourquoi l'association MUSIC ARTE et la ville de Puteaux coréaliseront la manifestation et se partageront donc les recettes de billetterie des concerts et événements : 99% pour la Production et 1% pour la Ville.

Il faut souligner que la FNAC et TICKETNET seront partenaires de l'opération. Aussi, un quota de places par concert sera mis à la disposition de ces réseaux pour être vendu dans leurs différents points de vente.

Pour placer les Rencontres musicales de Puteaux sur l'échiquier de l'élite en matière d'image et de niveau artistique il convient donc d'élaborer un tarif spécifique pour chacun de ces trois concerts :

Samedi 5 décembre 2009 – Concert d'ouverture

1 ^{ère} catégorie	70€ - tarif unique
2 ^{ème} catégorie	50€ - tarif unique
3 ^{ème} catégorie	25€ / 10€ pour les chômeurs et les étudiants

Répartition des places :

- 150 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles
- 578 places à vendre par la Billetterie Spectacle du Palais de la Culture et les réseaux partenaires

Lundi 7 décembre 2009 – Master class de June Anderson

Tarif unique	10€
--------------	-----

Répartition des places :

- 10 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles
- 203 places à vendre par la Billetterie Spectacle du Palais de la Culture

Lundi 7 décembre 2009 – Concert de Sœur Marie Keyrouz

1 ^{ère} catégorie	70€ - tarif unique
2 ^{ème} catégorie	50€ - tarif unique
3 ^{ème} catégorie	25€ / 10€ pour les chômeurs et les étudiants

Répartition des places :

- 150 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles
- 578 places à vendre par la Billetterie Spectacle du Palais de la Culture et les réseaux partenaires

Mardi 8 décembre 2009 – Conférence sur Bellini

Tarif unique	10€
--------------	-----

Répartition des places :

- 10 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles
- 203 places à vendre par la Billetterie Spectacle du Palais de la Culture

Vendredi 11 décembre 2009 – Spectacle jeune public

1 ^{ère} catégorie	25€ - tarif unique
2 ^{ème} catégorie	15€ - tarif unique
3 ^{ème} catégorie	10€ - tarif unique

Répartition des places :

- 150 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles
- 578 places à vendre par la Billetterie Spectacle du Palais de la Culture et les réseaux partenaires

Samedi 12 décembre 2009 – Concert de Juan José Mosalini

1 ^{ère} catégorie	35€ - tarif unique
2 ^{ème} catégorie	25€ - tarif unique
3 ^{ème} catégorie	15€ / 10€ pour les chômeurs et les étudiants

Répartition des places :

- 150 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles
- 578 places à vendre par la Billetterie Spectacle du Palais de la Culture et les réseaux partenaires

Mardi 15 décembre 2009 – Duos de piano

1 ^{ère} catégorie	35€ - tarif unique
2 ^{ème} catégorie	25€ - tarif unique
3 ^{ème} catégorie	15€ / 10€ pour les chômeurs et les étudiants

Répartition des places :

- 150 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles
- 578 places à vendre par la Billetterie Spectacle du Palais de la Culture et les réseaux partenaires

Vendredi 18 décembre 2009 – Concert de clôture

1 ^{ère} catégorie	50€ - tarif unique
2 ^{ème} catégorie	30€ - tarif unique
3 ^{ème} catégorie	20€ / 10€ pour les chômeurs et les étudiants

Répartition des places :

- 150 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles
- 578 places à vendre par la Billetterie Spectacle du Palais de la Culture et les réseaux partenaires

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs spécifiques pour les 6 concerts et 2 événements de la 1^{ère} édition de la Manifestation « Les Rencontres Musicales de Puteaux ».
- d'accepter les termes du contrat de coréalisation à intervenir entre la Ville et l'association MUSIC ARTE et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 octroyant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la 1^{ère} édition de la manifestation « Les rencontres musicales de Puteaux » enrichira l'animation culturelle de la ville de Puteaux par des interventions de qualité,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs spécifiques pour cette manifestation,

Vu le projet de contrat de coréalisation ci-annexé,

Vu le rapport de la Direction Générale ci-annexé,

DELIBERE :

Article 1 : Approuve les tarifs et la répartition des places pour les six concerts et les deux événements de la 1^{ère} édition de la manifestation « Les rencontres musicales de Puteaux », comme suit :

Samedi 5 décembre 2009 – Concert d'ouverture

1 ^{ère} catégorie	70€ - tarif unique
2 ^{ème} catégorie	50€ - tarif unique
3 ^{ème} catégorie	25€ / 10€ pour les chômeurs et les étudiants

Répartition des places :

- 150 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles
- 578 places à vendre par la Billetterie Spectacle du Palais de la Culture et les réseaux partenaires

Lundi 7 décembre 2009 – Master class de June Anderson

Tarif unique	10€
--------------	-----

Répartition des places :

- 10 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles
- 203 places à vendre par la Billetterie Spectacle du Palais de la Culture

Lundi 7 décembre 2009 – Concert de Sœur Marie Keyrouz

1 ^{ère} catégorie	70€ - tarif unique
2 ^{ème} catégorie	50€ - tarif unique
3 ^{ème} catégorie	25€ / 10€ pour les chômeurs et les étudiants

Répartition des places :

- 150 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles
- 578 places à vendre par la Billetterie Spectacle du Palais de la Culture et les réseaux partenaires

Mardi 8 décembre 2009 – Conférence sur Bellini

Tarif unique	10€
--------------	-----

Répartition des places :

- 10 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles
- 203 places à vendre par la Billetterie Spectacle du Palais de la Culture

Vendredi 11 décembre 2009 – Spectacle jeune public

1 ^{ère} catégorie	25€ - tarif unique
2 ^{ème} catégorie	15€ - tarif unique
3 ^{ème} catégorie	10€ - tarif unique

Répartition des places :

- 150 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles
- 578 places à vendre par la Billetterie Spectacle du Palais de la Culture et les réseaux partenaires

Samedi 12 décembre 2009 – Concert de Juan José Mosalini

1 ^{ère} catégorie	35€ - tarif unique
2 ^{ème} catégorie	25€ - tarif unique
3 ^{ème} catégorie	15€ / 10€ pour les chômeurs et les étudiants

Répartition des places :

- 150 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles
- 578 places à vendre par la Billetterie Spectacle du Palais de la Culture et les réseaux partenaires

Mardi 15 décembre 2009 – Duos de piano

1 ^{ère} catégorie	35€ - tarif unique
2 ^{ème} catégorie	25€ - tarif unique
3 ^{ème} catégorie	15€ / 10€ pour les chômeurs et les étudiants

Répartition des places :

- 150 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles
- 578 places à vendre par la Billetterie Spectacle du Palais de la Culture et les réseaux partenaires

Vendredi 18 décembre 2009 – Concert de clôture

1 ^{ère} catégorie	50€ - tarif unique
2 ^{ème} catégorie	30€ - tarif unique
3 ^{ème} catégorie	20€ / 10€ pour les chômeurs et les étudiants

Répartition des places :

- 150 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles
- 578 places à vendre par la Billetterie Spectacle du Palais de la Culture et les réseaux partenaires

Article 2 : Précise que ces tarifs sont non remboursables, sauf annulation de la manifestation.

Article 3 : Accepte les termes du contrat de coréalisation à intervenir entre la Ville et l'association MUSIC ARTE et autorise le Maire ou son représentant à le signer.

PROJET

CONTRAT DE COREALISATION N° 2009/65

Entre les soussignés

MUSIC ARTE

Maison des associations

40, rue Benoît Malon

92 800 Puteaux

Adresse postale : 20, rue du Centre

92 200 Neuilly-sur-Seine

Téléphone : 01 74 63 19 48

SIREN : 510 640 014

SIRET : 510 640 014 00013

Code APE : 9499 Z

Représentée par Madame Youra NYMOFF-SIMONETTI, en sa qualité de Présidente.

Ci après dénommée LE PRODUCTEUR d'une part,

Et

LA VILLE DE PUTEAUX

131, rue de la République

92800 PUTEAUX

Téléphone : 01 46 92 92 92

N° de Siret : 219 200 623 00011

Code APE : 8411Z

N° de licence d'entrepreneur et de diffuseur de spectacles : 1-1023109 / 1-1023111 / 3-1023110

Représentée par Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, en sa qualité de Député Maire

Ci après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part.

IL EST EXPOSÉ ce qui suit :

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) des concerts qui font l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa présentation au public.

Ces concerts se dérouleront dans le cadre de la manifestation suivante :

1^{ère} EDITION DES RENCONTRES MUSICALES DE PUTEAUX

Dont la société SUDS ART & MUSIC possède le copyright du titre et du logo. Elle en autorise l'usage par l'association Music Arte durant l'édition du festival 2009 intitulé « Les rencontres musicales de Puteaux ». Il est entendu que le titre et le logo utilisés dans le cadre de ce Festival restent l'entière propriété de la société sus-nommée.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu de la manifestation précitée.

L'ORGANISATEUR s'est assuré la disponibilité des salles suivantes :

Théâtre des Hauts de Seine

5, rue Henri Martin

92800 Puteaux

Palais de la Culture

19/21 rue Chantecoq

92800 Puteaux

dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Paraphe du Producteur

Paraphe de l'Organisateur

Article 1 - OBJET

A) L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR coréaliseront 6 concerts et 2 évènements:

- **Samedi 5 décembre 2009 à 20h45**
Concert d'ouverture au Théâtre des Hauts-de-Seine
Artiste invitée June Anderson
Au piano Jeff Cohen
- **Lundi 7 décembre 2009 à 14h à 18h**
Master Class de June Anderson au Palais de la Culture
- **Lundi 7 décembre 2009 à 20h45**
Concert de Sœur Marie Keyrouz et l'ensemble de la paix au Théâtre des Hauts-de-Seine
- **Mardi 8 décembre 2009 à 17h30**
Conférence au Palais de la Culture : *La vie à Puteaux de Vincenzo Bellini*
- **Vendredi 11 décembre 2009 à 20h45**
Spectacle jeune public au Théâtre des Hauts-de-Seine: Ensemble jeune public
Direction musicale : Marco Guidarini
Récitant : Smaïn
- **Samedi 12 décembre 2009 à 20h45**
Concert de Juan José Mosalini et son concert au Théâtre des Hauts-de-Seine
- **Mardi 15 décembre 2009 à 20h45**
Duos de piano au Théâtre des Hauts-de-Seine : Karin Lechner et Sergio Tiempo
- **Vendredi 18 décembre 2009 à 20h45**
Ensemble orchestral de Paris au Théâtre des Hauts-de-Seine
Direction musicale : Marco Guidarini
Soliste : Anne Gastinel

B) L'ORGANISATEUR organisera, en parallèle du Festival, une exposition des œuvres de Pascal Loisel.

Article 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

A) Généralités

Le PRODUCTEUR fournira les 6 concerts et les 2 évènements entièrement montés et assumera la responsabilité artistique de chaque représentation.

En qualité d'employeur, il assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans les spectacles.

Le PRODUCTEUR fournira tous éléments de décors, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous éléments artistiques nécessaires aux concerts autres que ceux éventuellement mis à la charge de l'ORGANISATEUR par le présent contrat.

B) Transports

Le PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières dont il supportera le coût.

Paraphe du Producteur

Paraphe de l'Organisateur

C) Conditions techniques

Le PRODUCTEUR s'engage à s'adapter aux conditions techniques des lieux de représentation. Si le PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'ORGANISATEUR, il devrait lui même et à ses frais, en assurer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, l'enlèvement.

D) Publicité

Le PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

E) Sécurité

Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de la manifestation qu'il fournit.

Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

A) Généralités

L'ORGANISATEUR fournira les lieux de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation.

Les lieux de manifestation ne pourront être modifiés par l'ORGANISATEUR sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

B) Jauge

L'ORGANISATEUR s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans ces lieux soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente, soit 728 personnes assises au Théâtre des Hauts-de-Seine et 213 personnes assises au Palais de la Culture. D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

C) Autorisations

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la manifestation. Il s'assurera, par ailleurs, de la mise en place des services de secours médical, d'aménagement de la circulation automobile si cela est nécessaire.

D) Service de sécurité

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la manifestation.

E) Ventes annexes

L'ORGANISATEUR gardera le bénéfice des éventuelles ventes annexes (boissons, restauration...), à l'exclusion des ventes de programmes, de disques et produits dérivés organisées par les artistes et le PRODUCTEUR.

F) Publicité

L'ORGANISATEUR respectera l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il ne publiera aucun document qui ne soit dûment approuvé par le PRODUCTEUR qui garde la maîtrise totale de la communication et du contenu promotionnel de sa manifestation.

Le PRODUCTEUR devra viser au préalable les bons à tirer de tout document devant être imprimé.

Une navette de la Ville, habillée aux couleurs du Festival, assurera le transport aller-retour du public de la Porte Maillot au Théâtre des Hauts-de-Seine les soirs de représentation ; ce qui confèrera une visibilité optimale de l'évènement.

Paraphe du Producteur

Paraphe de l'Organisateur

G) Droits d'auteur et droits voisins

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs, ainsi que le règlement des droits correspondants.

Il assumera les mêmes obligations, le cas échéant, en matière de droits voisins.

H) Première partie

Aucune première partie aux concerts objets du présent contrat ne pourra être programmée par l'ORGANISATEUR sans autorisation préalable écrite de la part du PRODUCTEUR.

Article 4 - HÉBERGEMENT - RESTAURATION - TRANSPORTS

Les frais d'hébergement, de restauration et de transport sont entièrement à la charge du PRODUCTEUR.

Article 5 - PRIX DES PLACES

Le prix des places est fixé pour chaque concert et événement de la manière suivante :

Samedi 5 décembre 2009 – Concert d'ouverture

1 ^{ère} catégorie	70€ - tarif unique
2 ^{ème} catégorie	50€ - tarif unique
3 ^{ème} catégorie	25€ / 10€ pour les chômeurs et les étudiants
150 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles	

Lundi 7 décembre 2009 – Master Class

Tarif unique	10€
--------------	-----

Lundi 7 décembre 2009 – Concert de Sœur Marie Keyrouz

1 ^{ère} catégorie	70€ - tarif unique
2 ^{ème} catégorie	50€ - tarif unique
3 ^{ème} catégorie	25€ / 10€ pour les chômeurs et les étudiants
150 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles	

Mardi 8 décembre 2009 – Conférence

Tarif unique	10€
--------------	-----

Vendredi 11 décembre 2009 – Spectacle jeune public

1 ^{ère} catégorie	25€ - tarif unique
2 ^{ème} catégorie	15€ - tarif unique
3 ^{ème} catégorie	10€ - tarif unique
150 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles	

Paraphe du Producteur

Paraphe de l'Organisateur

Samedi 12 décembre 2009 – Concert de Juan José Mosalini

1 ^{ère} catégorie	35€ - tarif unique
2 ^{ème} catégorie	25€ - tarif unique
3 ^{ème} catégorie	15€ / 10€ pour les chômeurs et les étudiants
150 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles	

Mardi 15 décembre 2009 – Duos de piano

1 ^{ère} catégorie	35€ - tarif unique
2 ^{ème} catégorie	25€ - tarif unique
3 ^{ème} catégorie	15€ / 10€ pour les chômeurs et les étudiants
150 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles	

Vendredi 18 décembre 2009 – Concert de clôture

1 ^{ère} catégorie	50€ - tarif unique
2 ^{ème} catégorie	30€ - tarif unique
3 ^{ème} catégorie	20€ / 10€ pour les chômeurs et les étudiants
150 places réservées aux partenaires et aux obligations contractuelles	

Article 6 – REPARTITION DE LA RECETTE

A l'issue de chaque concert et évènement, un décompte sera établi contradictoirement entre les coréalisateur sur la base d'un bordereau de recette.

La recette brute correspond au total du montant TTC des billets vendus. Elle sera partagée :

- A concurrence de 99% au profit du PRODUCTEUR ;
- A concurrence de 1% au profit de l'ORGANISATEUR.

Le décompte de coréalisation fera mention, pour chaque part, des montants TTC, HT, et de la TVA.

Les parties conviennent que les deux répétitions générales à l'attention des scolaires, qui se dérouleront les vendredi 11 décembre 2009 à 10h et vendredi 18 décembre 2009 à 10h, seront gratuites et ne feront donc pas l'objet d'un partage de recette.

Article 7 – REGLEMENT DE LA TVA

La TVA, dont le montant est inclus dans le prix de la place, devra être versée par chacune des parties en fonction des parts de recette définies à l'article 6. De ce fait, chaque partie recevra la part de TVA dont elle sera comptable vis-à-vis du Trésor Public et cela conformément aux dispositions fiscales.

Article 8 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué, par concert, une fois que l'ORGANISATEUR aura réceptionné le paiement des différents organismes partenaires de la manifestation.

Si la part revenant au PRODUCTEUR est inférieure ou égale à 10 000€, la somme lui sera versée par chèque bancaire.

Paraphe du Producteur

Paraphe de l'Organisateur

Si la part revenant au PRODUCTEUR est supérieure à 10 000€, la somme lui sera versée de la manière suivante :

- 10 000€ par chèque bancaire
- le solde par mandat administratif, dans le délai de paiement réglementaire

L'ORGANISATEUR fournira au PRODUCTEUR dans un délai de 5 jours suivant la dernière prestation toutes pièces comptables justificatives nécessaires à l'obtention d'une avance bancaire permettant d'assurer le paiement des artistes.

Article 9 - MONTAGE – DÉMONTAGE - REPETITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le théâtre des Hauts-de-Seine à la disposition du PRODUCTEUR selon le planning suivant :

- jeudi 3, vendredi 4 et samedi 5 décembre 2009 à partir de 8h30 : répétitions du concert d'ouverture
- lundi 7 décembre 2009 à partir de 8h30 : répétitions du concert de Sœur Marie Keyrouz
- mercredi 9 et jeudi 10 décembre 2009 : répétitions du concert jeune public
- vendredi 11 décembre 2009 à partir de 8h30 : répétitions du concert jeune public (à 10h se déroulera la répétition générale à l'attention des scolaires)
- samedi 12 décembre 2009 à partir de 8h30 : répétition pour le concert de Juan José Mosalini
- mardi 15 décembre 2009 à partir de 8h30 : répétition pour le duo de piano
- mercredi 16 décembre 2009 de 20h à 23h : répétition de l'Ensemble Orchestral de Paris + chef d'orchestre
- jeudi 17 décembre 2009 de 10h à 12 et de 14h à 17h : répétition de l'Ensemble Orchestral de Paris + chef d'orchestre + soliste
- vendredi 18 décembre 2009 à partir de 8h30 : répétition pour le concert de clôture (à 10h se déroulera la répétition générale à l'attention des scolaires)

Le démontage et le rechargement des différents concerts seront effectués à l'issue de chacune des représentations.

Article 10 - RESPONSABILITÉS

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 11 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit les polices d'assurances suivantes :

- Une police de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité ainsi que celle de ses préposés et artistes pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs occasionnés aux tiers dans l'exercice de leur activité.
- Une police de dommages (Incendie, Vol, Dégâts des eaux...) garantissant les matériels (décors, costumes, mobiliers...) dont il est propriétaire ou détenteur à quelque titre que ce soit.
- Une police individuelle accidents garantissant les conséquences pécuniaires des dommages corporels dont pourraient être victimes ses artistes ou préposés dans l'exercice de leur activité pour le cas où ces dommages ne sont pas imputables à l'Organisateur.

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques (voltiges, pyrotechnie...).

Paraphe du Producteur

Paraphe de l'Organisateur

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances de responsabilité nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs occasionnés aux tiers.

Article 12 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter les interdictions de captation des concerts par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu, si le PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement sonore et/ou visuel de la représentation, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice, ce dont l'ORGANISATEUR le garantit, en son nom et celui des salles retenues, ainsi que d'éventuels sous-traitants. Le PRODUCTEUR fera alors son affaire de toutes les dépenses afférentes à cette captation.

Article 13 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas de force majeure, résultant d'un événement extérieur, imprévisible et irrésistible. Sera reconnue comme cas de force majeure la maladie dûment constatée de l'un des artistes-vedettes.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Tout annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale aux frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

Article 14 - LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente du ressort de la Ville de PUTEAUX.

Fait à Puteaux, le 26 août 2009
En 3 exemplaires

Le PRODUCTEUR
Cachet et signature

L'ORGANISATEUR
Cachet et signature

Mme CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 40

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER
UNE CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION
ENTRE LA VILLE ET MADAME CORINNE CORD'HOMME
ARTISTE PEINTRE**

RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

<p>AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX ET MADAME CORINNE CORD'HOMME ARTISTE PEINTRE</p>
--

La ville de Puteaux et madame Corinne CORD'HOMME ont décidé de s'associer pour présenter une exposition de peinture abstraite, qui doit se dérouler du mercredi 14 octobre au lundi 9 novembre 2009.

La ville de Puteaux met à disposition de l'artiste la cafétéria du palais de la culture, 19/21 rue Chantecoq.

L'Artiste assume la responsabilité artistique de la prestation et présente celle-ci gratuitement.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention de prêt d'exposition de peinture.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention.

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de conventions de « prêt d'exposition »,

Vu le rapport de la Direction Générale.

DELIBERE

Article 1

La convention de « prêt d'exposition » entre :

- La ville de Puteaux, organisateur, assurant le service général du lieu d'exposition et la publicité de l'exposition ;

- Et l'exposant, ne bénéficiant d'aucune rémunération de la part de la ville, ci-dessous désignés :

- Madame Corinne CORD'HOMME

est adoptée.

Article 2

Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la convention de prêt d'exposition, désignée à l'article 1.

VILLE DE PUTEAUX

CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION N°2009/0007

ENTRE Madame Corinne Cord'homme Artiste peintre
Domiciliée 37 rue de la République
92800 PUTEAUX
Tél : 06 27 05 15 74

Ci-après dénommé « L'EXPOSANT »

D'UNE PART

ET **LA VILLE DE PUTEAUX**
131, rue de la République - 92800 Puteaux
Représentée par Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Député Maire
Tél : 01 46 92 92 92

Numéro de siret : 219 200 623 00011. Code APE : 751 A

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR"

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir, entre L'EXPOSANT et L'ORGANISATEUR, les modalités de mise à disposition de l'exposition de peinture de **Corinne CORD'HOMME**.

L'exposition intitulée « **EFFERVESCENCES** » se compose de 37 tableaux et se déroulera du MERCREDI 14 OCTOBRE au LUNDI 9 NOVEMBRE 2009, inclus, à la cafétéria du Palais de la Culture,
19/21, rue Chantecoq, 92800 Puteaux.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

L'EXPOSANT s'engage à :

- fournir l'exposition et les éléments nécessaires à sa publicité : photos et documentation ;
- mettre en place l'exposition : montage le MARDI 13 OCTOBRE 2009 et démontage le MARDI 10 NOVEMBRE 2009 avec le concours des techniciens de L'ORGANISATEUR.

Paraphe de l'EXPOSANT

Paraphe de L'ORGANISATEUR

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- assurer le service général du lieu d'exposition : accueil et service de sécurité ;
- mettre à disposition le matériel et le personnel nécessaires à l'installation de l'exposition ;
- réaliser la publicité de l'exposition par tous les moyens que la direction de la communication jugera utile de mobiliser.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'EXPOSANT déclare avoir souscrit une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs occasionnés aux tiers.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les polices d'assurance suivantes :

a) Une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs occasionnés aux tiers.

b) Une police d'assurance dite clou à clou (incendie, vol, bris en cours d'exposition etc...), garantissant les objets exposés dont l'exposant est propriétaire ou détenteur à quelque titre que ce soit pour une valeur globale de **7480 euros**.

Un inventaire des œuvres exposées, détaillant le titre, la dimension et la valeur de chaque oeuvre est annexé à la présente convention.

ARTICLE 5 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Tout autre cas d'annulation de l'une ou de l'autre des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de proposer une solution dans le cadre d'un accord amiable.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente du ressort de la Ville de PUTEAUX.

Fait à Puteaux le 4 septembre 2009 en 3 exemplaires

L'EXPOSANT

Madame Corinne CORD'HOMME

L'ORGANISATEUR

Mme CECCALDI-RAYNAUD

Député Maire de Puteaux

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 41

**CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLISSANT
LA MISE A DISPOSITION D'UN PARC INSTRUMENTAL
POUR UN ORCHESTRE A L'ECOLE**

CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLISSANT LA MISE A DISPOSITION D'UN PARC INSTRUMENTAL POUR UN ORCHESTRE A L'ECOLE

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

La pratique collective d'un instrument étant facteur d'égalité des chances, l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Puteaux a initié au sein de l'école élémentaire Benoît Malon la mise en place pour l'année 2009/2010 d'un projet artistique et culturel tendant au développement de la pratique de la musique.

Ce projet est mis en place avec différents partenaires, notamment avec l'association « Orchestre à l'École » qui s'engage à mettre à disposition de la ville dans ce cadre des instruments de musique pour un montant global de 6 630,80 Euros TTC.

Aussi, il y a lieu de passer une convention entre la ville et ladite association.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat établissant la mise à disposition d'un parc instrumental pour un orchestre à l'école,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention.

PROJET

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt public de la mise en place d'un projet artistique à l'école Benoît Malon élémentaire,

Vu le projet de mise à disposition d'instruments de musique par l'association « un Orchestre à l'Ecole »

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention de partenariat établissant la mise à disposition d'un parc instrumental pour un orchestre à l'école entre la ville de Puteaux et l'Association Orchestre à l'Ecole.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ces documents.

Article 3 : Prend acte que cette convention démarre à la rentrée scolaire 2009 /2010 pour une durée de 3 ans.

PROJET



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ETABLISSANT LA MISE A DISPOSITION D'UN PARC INSTRUMENTAL
POUR UN ORCHESTRE A L'ECOLE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ASSOCIATION ORCHESTRE À L'ECOLE
62 rue Blanche - 75009 PARIS
Représentée par
Madame Laurence O'NEILL, Présidente
Ci-après désignée l'Association
D'une part,

ET

MAIRIE DE PUTEAUX
131 rue de la république
92800 Puteaux

Représentée par
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire

Ci-après désigné le Bénéficiaire
D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

L'« Association Orchestre à l'Ecole » a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des « Orchestres à l'Ecole ». Dans ce but, elle a contracté un partenariat avec la société BOUYGUES, permettant l'acquisition de parcs instrumentaux destinés exclusivement aux projets dits « Orchestres à l'Ecole » mis en place au sein des établissements scolaires. L'Association se charge de choisir les orchestres ou projets d'orchestre bénéficiaires de la mise à disposition de ces instruments. Le choix des projets s'effectue, sur examen des dossiers fournis par les orchestres, par le conseil de l'Association et selon les critères définis dans la charte élaborée à cet effet par l'Association.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet les modalités de mise à disposition par l'Association d'instruments de musique au profit du Bénéficiaire dans le cadre du projet d' « orchestre à l'école » désigné ci-dessous :

*Orchestre à l'école élémentaire Benoît Malon
Démarrant à la rentrée 2009/2010
Pour une durée de 3 ans*

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Les instruments de musique mis à disposition du Bénéficiaire sont référencés en annexe 1 (cette liste est exhaustive)

Association Orchestre à l'Ecole, association Loi 1901 n°siret : 508 980 992 00012
Siège social : CSFI, 62 rue Blanche 75009 PARIS tel : 01 44 53 96 98 fax : 0148 74 07 22
Contact : Marianne BLAYAU www.orchestre-ecole.com asso@orchestre-ecole.com

ARTICLE 3 – GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION DES INSTRUMENTS

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 4 – PROCEDURE

Les instruments seront livrés à l'adresse indiquée par le Bénéficiaire par les spécialistes agréés « Orchestre à l'école » désigné ci-dessous :

FEELING MUSIQUE
61 rue de Rome
75008 Paris

Ce spécialiste se chargera de remettre les instruments au Bénéficiaire, d'expliquer aux utilisateurs finaux les règles élémentaires d'entretien de ceux-ci et de mettre en œuvre les conditions de garantie et de maintenance dans les règles de l'art.

Ce spécialiste sera chargé de l'entretien de ce parc instrumental, pendant toute la durée de la présente convention.

En cas de défaillance du spécialiste agréé « Orchestre à l'école », dans l'une quelconque de ses prestations, le Bénéficiaire en avisera aussitôt l'Association qui sera exclusivement compétente pour la mise en œuvre d'une solution.

ARTICLE—5 – ETAT DU MATERIEL ET INVENTAIRE

Le parc instrumental est fourni neuf.

Le Bénéficiaire s'engage à permettre et faciliter les opérations d'entretien et d'inventaire du parc instrumental par le spécialiste « Orchestre à l'école » désigné ci avant.

Le Bénéficiaire s'engage à faire effectuer avec diligence et à ses frais tous les travaux nécessaires à la réparation des instruments endommagés, et ce exclusivement par le spécialiste « Orchestre à l'école » désigné ci avant.

En cas de perte, de vol ou de casse, le Bénéficiaire ou l'utilisateur final fera jouer son assurance pour le remplacement de l'instrument.

A la fin de chaque année scolaire, le spécialiste « orchestre à l'école » effectuera un inventaire complet de l'état du matériel qui devra être transmis à l'Association.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner dans toute communication relative à la vie de l'orchestre le partenariat avec l'association et la société BOUYGUES. A cet effet le logo de l'association sera fourni au bénéficiaire.

Chaque parution mentionnant les noms et/ou logos des partenaires devront être systématiquement transmis à l'association qui se chargera d'en informer la société BOUYGUES.

La remise du parc instrumental au bénéficiaire fera l'objet d'une cérémonie officielle en présence de tous les partenaires qui le souhaitent, et avec si possible la présence de media.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La mise à disposition des instruments est exclusivement réservée au Bénéficiaire pour la mise en œuvre de son projet tel que défini à l'article 1.

En conséquence, le Bénéficiaire n'utilisera ces instruments de musique que dans le cadre du fonctionnement de l'orchestre à l'école. Le Bénéficiaire ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur les instruments mis à disposition.

Pendant toute la durée de la présente convention, le Bénéficiaire est tenu comme seul gardien des instruments mis à disposition et demeure responsable des dommages causés aux instruments mis à disposition et assume toutes responsabilités liées à leur utilisation.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage à faire assurer le parc instrumental, ou à faire assurer chaque instrument par la famille de l'enfant bénéficiaire, et ce pour la valeur à neuf stipulée en annexe 1.

L'Association ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dégradations ou pertes des instruments de musique mis à disposition du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature des parties.

Elle est conclue pour une durée d'une année scolaire et sera reconduite tacitement, pour chaque année scolaire, sauf dénonciation écrite par l'une des parties intervenant au plus tard le 31 août de chaque année, notamment après examen de l'inventaire du parc instrumental fourni par le spécialiste « Orchestre à l'école » ainsi que du bilan annuel d'activité de l'orchestre

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, le Bénéficiaire s'engage à rendre sans délai à l'Association tous les instruments de musique désignés en annexe 1 en bon état de fonctionnement. En cas de non restitution et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de quinze jours, le Bénéficiaire devient immédiatement redevable de la valeur à neuf de chaque instrument non restitué telle que stipulée en annexe 1.

Dès lors que le projet perdure au-delà de 2 cycles, le parc instrumental sera définitivement cédé, à titre gratuit, par l'Association au Bénéficiaire. Ladite cession emporte alors résolution de la présente convention.

Un cycle correspond à la l'utilisation du parc instrumental par une même classe. Dans le projet désigné à l'article 1, la durée du cycle est de :

Toute modification de cette convention postérieure à sa signature fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort de Paris, après épuisement des voies de recours amiable.

Fait en triple exemplaire à PARIS, le 22 juillet 2009

Pour l'Association « Orchestre à l'École »
Mme Laurence O'NEILL
Présidente

Pour la Mairie de Puteaux
Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire

Visa du spécialiste agréé
FFELING MUSIQUE
M. Jean-Claude Decalonne

LISTE DES INSTRUMENTS MIS A LA DISPOSITION DE LA MAIRIE DE PUTEAUX

INSTRUMENT	MARQUE	REFERENCE	VALEUR
FLUTE	YAMAHA	YFL281	604,80
FLUTE	YAMAHA	YFL281	604,80
FLUTE	YAMAHA	YFL281	604,80
FLUTE	YAMAHA	YFL281	604,80
FLUTE	YAMAHA	YFL281	604,80
TROMPETTE	BACH	TR300H	680,00
COR EN FA	YAMAHA	YHR314	1311,20
TROMBONE TENOR	BACH	TB300	655,20
PUPITRE NIQUELE	KM	101	14,40
PUPITRE NIQUELE	KM	101	14,40
PUPITRE NIQUELE	KM	101	14,40
PUPITRE NIQUELE	KM	101	14,40
PUPITRE NIQUELE	KM	101	14,40
PUPITRE NIQUELE	KM	101	14,40
PUPITRE NIQUELE	KM	101	14,40
PUPITRE NIQUELE	KM	101	14,40
PUPITRE NIQUELE	KM	101	14,40
PUPITRE NIQUELE	KM	101	14,40
Piccolo Résine	YAMAHA	YPC32	566,40
Jeu de CYMBALES	SABIAN	HI HAT	250,00
		TOTAL	6630,80€ TTC

Pour l'Association « Orchestre à l'École »
Mme Laurence O'NEILL
Présidente

Pour la Mairie de Puteaux
Mme Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire

Visa du spécialiste agréé
FFELING MUSIQUE
M. Jean-Claude Decalonne

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009

QUESTION N° 42

**PROGRAMME D' ACTIONS DES VILLES AMIES
DES ENFANTS**